
N° : 2022.5.72

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Nb de membres
en exercice :**
31

Séance du 1^{er} décembre 2022
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
25

**OBJET : TARIFICATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Nb d'absents :
6
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 3

POINT 5.7 DE L'ORDRE DU JOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;

CONSIDERANT que depuis 2017, les tarifs de la Redevance déchets n'ont été augmentés qu'une seule fois, en 2021, de l'ordre de +2% sur la part fixe annuelle particuliers et 1.58 % sur la part fixe professionnels ;

Votants :
28
- dont « pour » : 24
- dont « contre » : 1
- dont abstention : 3

CONSIDERANT que depuis 2018 les exercices annuels font apparaître des résultats déficitaires ;

CONSIDERANT les circonstances suivantes et non exhaustives :

- très forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes depuis 2020 (+267% sur l'incinération entre 2020 et 2022) ;

- renouvellement des marchés Déchets en 2020 : +25% à 30% sur l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets ;

- contexte international : augmentation du taux d'inflation et augmentation très forte du coût du gasoil, sur lequel l'ensemble des marchés déchets sont indexés annuellement ;

- investissements importants à venir en 2023 et 2024 pour la mise en place des nouvelles collectes (densification du maillage des bornes de tri emballages, renouvellement progressif du parc actuel de bornes, acquisition du matériel nécessaire à la collecte des biodéchets...) ;

- coûts de fonctionnement supplémentaires à partir de 2023 liés à la collecte et au tri des nouveaux emballages (prestation plus chère qu'actuellement), puis à partir de 2024 des coûts supplémentaires liés à la prestation de collecte/traitement des biodéchets ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 24 novembre 2022 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2022.5.72

Page 1/2

(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

1° APPROUVE

- la grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

Prestation	Tarif
Part fixe particuliers, par an	108 €
Part fixe professionnels, par an	340 €
Vidage, l'unité	1 €
Traitement des déchets, le kilogramme	0,43 €
Vidage supplémentaire, l'unité (sur contrat)	3,50 €
Maintenance bac 120L, par an	5 €
Maintenance bac 240L, par an	10 €
Maintenance bac 770L, par an	30 €
Installation d'un verrou	30 €
Badge non restitué / remplacement badge	10 €
Bac OM 120L ou 240L non restitué	70 €
Bac OM 770L non restitué	250 €
Particuliers : coût d'un passage supplémentaire en déchèterie, le passage	10 €
Professionnels : coût d'un passage supplémentaire en déchèterie, le passage	32 €
Dépôt de déchets en déchèterie, au-delà de la franchise, le kilogramme	0,15 €

ADOPTE

(1 CONTRE : M. BURGEL)

(3 ABSTENTIONS : MME DIETERLEN – MME HALBOUT – MME FREGUIN)

Pour extrait conforme
A Ribeaupillé, le 5 décembre 2022

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 7 décembre 2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2022.5.72

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com